

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VEHICULES SUR LA VC 5.241 « rue de l'Etang »
Commune historique de LES BIARDS – 50540 ISIGNY-LE-BUAT**

Le Maire de la commune d'ISIGNY-LE-BUAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 définissant les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes catégories de voies ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique autres que les autoroutes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la demande formulée par Madame Delphine DUPONT, présidente du Comité des Fêtes de LES BIARDS

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un **CONCERT organisé lors de la fête le samedi 03 juin 2023**, par le Comité des Fêtes de LES BIARDS représentée par sa présidente Madame Delphine DUPONT, il y a lieu de réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité publique.

A R R E T E

Article 1 :

Le samedi 03 juin 2023 à partir de 13 h 30 jusqu'à 24 h 00, à l'occasion d'un **CONCERT** organisé lors de la fête devant le café « le relais de la Mazure », la circulation s'effectuera de la manière suivante :

- **route barrée sur la VC 5.241** depuis le carrefour avec la RD 85 en direction de la Mazure, jusqu'au carrefour de la route de la Croix Faucillon ;
- une déviation dans les deux sens, sera mise en place sur la RD 85 depuis le rond-point à l'entrée de l'agglomération à droite VC 5.166 « route du Mesle », puis à gauche VC 220 « route de la Croix Faucillon ».

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'affichage prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune d'Isigny-le-Buat et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Isigny-le-Buat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie d'Isigny-le-Buat ;
- Madame Delphine DUPONT, présidente du Comité des Fêtes de LES BIARDS ;
- Madame le Maire Délégué de LES BIARDS ;

Fait à Isigny-le-Buat, le 20 mars 2023.



Le Maire,
Jessie ORVAIN.